

CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel est **ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions. (Article 13 du décret 85-1229 du 20.11.1985 modifié) c'est-à-dire au plus tard le **31 DECEMBRE 2021.**

INFORMATIONS

L'état détaillé des services publics effectifs doit être complété et signé par l'employeur, et retourné par le candidat avec son dossier d'inscription au Centre de Gestion du Calvados **pour le jeudi 4 juin 2020** au plus tard, le cachet de la poste ou du prestataire, ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi. Les copies ne seront pas acceptées. Le dernier employeur devra reprendre toute la carrière publique de l'agent concerné au vu des documents (arrêtés, contrat de travail) fournis par le candidat.

Il vous est demandé, dans l'état des services ci-joint, de nous indiquer la position de votre agent depuis son recrutement en nous indiquant son grade ainsi que son statut.

Les services publics effectifs sont assimilés à des services accomplis dans un emploi public en qualité de fonctionnaire, de l'État, de la fonction publique hospitalière ou des collectivités territoriales. La période couvrant les services militaires est exclue.

La durée des services accomplis à temps partiel est comptabilisée comme temps plein. La durée des services effectifs à temps non complet est à compter comme temps plein si elle est égale ou supérieure au mi-temps, au prorata des services accomplis si inférieure.

A titre d'information, nous vous précisons que sont considérées comme périodes d'activités, les périodes de congé suivantes :

- Congé annuel,
- Congé de maladie,
- Congé de maternité, de paternité,
- Congé de formation,
- Congé parental à compter du 01/10/2012 (loi 2012-347 du 12/03/2012) est pris en considération :
à 100% la 1^{ère} année, **à 50% LES ANNÉES SUIVANTES Y COMPRIS PROLONGATION D'UN CONGÉ PARENTAL AYANT DÉBUTÉ AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2012.**

ETAT DETAILLE DES SERVICES

EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

**Ce document est à faire compléter par votre employeur et à nous retourner en version originale (pas de photocopies)
Aucun autre document ne sera accepté**

Nom de l'employeur : Affaire suivie par : N° de tél :

Nom et Prénom de l'agent :

Né(e) le : à est employé(e) dans mon administration depuis le :

Toutes les colonnes du tableau doivent être **OBLIGATOIREMENT** renseignées pour la bonne instruction du dossier du candidat.

PERIODE	GRADE	STATUT (STAGIAIRE – TITULAIRE – CONTRACTUEL)	TEMPS COMPLET TEMPS NON COMPLET	ECHELON	POSITION (1)	NOMBRE D'HEURES / SEMAINE
Duau						
Duau						
Duau						
Duau						
Duau						

1) Les différentes positions sont : l'activité, le détachement, la disponibilité, le congé parental.

L'intéressé(e) sera-t-il (elle) toujours en activité à la date de la clôture des inscriptions à l'Examen professionnel de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE, soit le 04 juin 2020 oui non

Fait à,

Le,

Le Maire ou le Président,

Préciser les nom, prénom et qualité du signataire

(Signature et cachet obligatoire)